



## ■ Décision SGA-DEC-2026- 206

Attribution d'un marché public – SAS ATELIER L relatif à la réalisation de deux plaques pérennes - site de l'Ec'eau Port

**Direction des finances et commande publique**  
**Service Marchés publics**

**Le Maire de Creil,**

### ■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu le budget communal ;
- Vu les lettres de consultation transmises le 29 avril 2026 à 3 entreprises spécialisées dans la conception d'éléments de signalisation ;

### ■ Considérant

- Que les 3 entreprises ont remis des offres ;
- Qu'après analyse, l'offre de la société SAS ATELIER L est économiquement la plus avantageuse et répond à un maximum des critères demandés correspondants aux besoins de la Ville ;

### ■ Décide

**Article 1 :** D'attribuer le marché public à la société SAS ATELIER L relatif à la réalisation de deux plaques pérennes, sous verre plexiglass avec entretoises, pour affichage sur le site de l'Ec'eau Port ;

**Article 2 :** Le marché public est conclu pour un montant de 498 € HT.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget annexe de l'Ec'eau Port.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera faite eu Trésorier Municipal.

Fait à Creil, le **12 MAI 2026**

Omar YAQOUB



Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de notification : 18/05/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 18/05/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 18/05/2026